

Préambule

DGTAL CONSULTING est un organisme de formation spécialisé dans les compétences du digital.

Numéro de déclaration d'activité : 93131925813

Numéro de certificat Qualiopi : F1892

Siège social : 29 lot de l'Ouvière 13710 Fuveau

Code APE 7022Z / **SIRET** 90142436600028

Mail : formation@dgtal-consulting.fr

Site internet : www.dgtal-consulting.fr

DGTAL CONSULTING conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprise dans la région d'Aix-Marseille, à distance sur tout le territoire et en e-learning. Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux formations organisées par DGTAL CONSULTING dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Organisme de formation : DGTAL CONSULTING.
- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de DGTAL CONSULTING.
- Apprenant / Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations qui regroupent des apprenants issus de différentes structures.
- Formations intra-entreprise : les formations pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- Formation présentielle : formation réalisée en salle, dans les locaux de l'organisme de formation, chez le client ou dans un espace tiers.
- Formation distancielle : formation réalisée en classe virtuelle sur une plate-forme web dédiée.
- Formation E-Learning : formation individuelle ouverte et à distance asynchrone réalisée sous forme de module(s) sur une plate-forme web dédiée (espace électronique sécurisé).
- Formation Blended-Learning : mixte inscrit dans un parcours défini de modules E-Learning (formations individuelles) et de modules de formations présentielles et/ou distancielles (classe virtuelle) inter ou intra entreprise.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous les apprenants participant à une action de formation organisée par DGTAL CONSULTING, et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 : PERSONNES CONCERNÉES

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les apprenant·e·s inscrit·e·s à une session dispensée par DGTAL CONSULTING et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre interentreprises ou intra-entreprise, en présentiel, en distanciel ou en E-Learning. Chaque apprenant·e est considéré·e comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il/elle suit une formation dispensée par DGTAL CONSULTING et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

ARTICLE 3 : LIEU DE FORMATION (PRÉSENTIEL)

Quel que soit le lieu de la formation, y compris dans des locaux mis à disposition par le client, s'appliquent conjointement, le présent Règlement Intérieur s'applique.

ARTICLE 4 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque apprenant·e doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène ainsi que des règles de distanciation sociale de prévention du COVID en vigueur dans les lieux de formation et de pause et de détente.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux apprenants/es sont celles de ce dernier règlement.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

Il est interdit aux apprenant·e·s de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation en présentiel doit être immédiatement déclaré par l'apprenant·e accidenté·e ou les personnes témoins de l'accident, au Formateur·trice présent·e.

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

5.1 - Les horaires de formation en présentiel ou en distanciel (classe virtuelle) sont fixés par DGTAL CONSULTING et portés à la connaissance des apprenants sur la convocation à la formation. En cas d'absence ou de retard, les apprenants doivent avertir l'Organisme de formation ainsi que l'employeur. Sauf circonstances exceptionnelles, les apprenants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

5.2 - Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse du responsable de DGTAL CONSULTING, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

5.3 - Lors des formations en présentiel ou distanciel, les apprenants ont obligation de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation (matin + après-midi), qu'elle soit sous format papier ou dématérialisée.

5.4 - La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.

5.5 - Les apprenants sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et dans tous les cas, à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

5.6 - Chaque apprenant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les apprenants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, l'apprenant·e est tenu·e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

ARTICLE 6 : BIENS PERSONNELS DES APPRENANTS

DGTAL CONSULTING décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux de formation.

ARTICLE 7 : ACCÈS E-LEARNING ET CLASSE VIRTUELLE

L'identifiant et le mot de passe communiqués à l'apprenant-e sont strictement personnels, confidentiels, inaccessibles et intransmissibles. Si l'organisme de formation s'aperçoit, notamment à travers les données de connexion aux plateformes e-learning, qu'une tierce personne autre que l'apprenant-e venait à utiliser les plateformes dédiées, des poursuites pourraient être engagées.

L'apprenant-e, responsable de la gestion et de la conservation de ses identifiant et mots de passe, doit mettre en œuvre toutes les mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation et, reste responsable des conséquences de leur utilisation. L'apprenant-e s'engage à informer de toute utilisation frauduleuse de ses identifiant et mot de passe dès qu'il/elle en a connaissance, à l'organisme de formation qui ne pourra en cas, être tenu pour responsable.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. L'apprenant-e et/ou son employeur s'engagent à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, Règlement UE 2016/679, l'apprenant-e dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer en contactant DGTAL CONSULTING par mail (formation@dgtal-consulting.fr) ou par courrier (DGTAL CONSULTING, 29 lot de l'Ouvière 13710 Fuveau).

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 - Tout manquement de l'apprenant-e à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par la Dirigeante de DGTAL CONSULTING ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant-e considéré-e par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non, la présence de l'intéressé-e dans la formation ou à en mettre en cause la continuité. La sanction peut constituer un avertissement écrit, blâme ou exclusion temporaire.

10.2 - Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise (article R6352-8).

10.3 - Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant-e sans qu'il/elle ait été informé-e au préalable des griefs retenus contre lui/elle (article R6352-4 du Code du Travail)..

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur, publié sur notre site et dans notre livret d'accueil, est remis à chaque apprenant-e en amont de son parcours de formation.